



## Entretien préalable et une offre d'emploi est déjà lancé

Par **malise**, le **20/07/2008** à **18:47**

Je suis convoqué à un entretien préalable le 28/07/08 notifié par écrit le 16/07/08 avec accusé de réception pour envisager un licenciement. D'après une rumeur qui date d'environ un mois à laquelle je ne croyais pas, je viens de m'apercevoir sur un site que mon employeur a déposé une offre d'emploi pour me remplacer depuis le 10/07/08. C'est illégal me semble t-il. Comment dénoncer cette irrégularité lors de mon entretien afin que l'issue me soit favorable en sachant que je suis prête à accepter le licenciement puisqu'il est irrémédiable.

Merci de votre prompte réponse

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **19:00**

Le mieux serait, me semble-t'il, que vous demandiez à votre employeur s'il a un avocat afin d'envisager une rupture amiable.  
Vous prenez de votre côté un avocat de sorte que les négociations puissent se faire par leur intermédiaire, lesquelles négociations seront alors soumises au secret professionnel et ne pourront donc être mises au jour devant une juridiction.  
le mieux serait que ces démarches s'amorcent en amont de l'entretien préalable.

Par **malise**, le **20/07/2008** à **19:11**

Monsieur,

Si je comprends bien vous confirmez mon point de vue? Si malgré tout je souhaite aller à l'entretien et vérifier les faits qui me sont reprochés avant de contester cette irrégularité? qUE ME CONSEILLEZ VOUS TOUT EST CONFUS?

Merci sincèrement de votre prompte réponse

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **19:22**

Bjr,

théoriquement, l'entretien préalable est destiné à évoquer les causes justifiant une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement et ce afin de recueillir les explications du salarié.

c'est au regard de cet entretien et après un délai de réflexion (2 jours) que l'employeur peut licencier.

pour autant il arrive fréquemment que l'employeur licencie pour un autre motif que celui évoqué lors de l'entretien (et encore quand un motif est évoqué à cette occasion).

ensuite, il appartiendra à l'employeur de justifier ds la lettre de licenciement du motif.

si en dépit de l'entretien vous n'avez pas pu obtenir ce que vous souhaitez, il vous appartiendra de contester votre licenciement, si la rédaction de la lettre de licenciement le justifie, en saisissant le conseil de prud'hommes.

n'oubliez pas par ailleurs, ce doit être précisé dans votre lettre de convocation, que vous pouvez vous faire assister d'un collègue de travail ou d'un délégué du personnel.

Par **malise**, le **20/07/2008** à **19:29**

Bjr,

Effectivement j'en suis consciente, toutefois cette irrégularité dois je la mettre en avant lors de l'entretien et devrais je me faire assister par un DP ou collègue?

Je sais que leur décision est prise fatalement.

Merci

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **19:33**

re bjr,

c'est difficile de vous donner une réponse sur l'opportunité de soumettre d'ores et déjà cette difficulté.

si vous abordez cette difficulté, peut être fera t il marche arrière et vous pourrez peut etre négocier une rupture amiable

mais peut être qu'il trouvera une autre motivation pour vous licencier.

bien souvent, la décision est déjà prise.

en tout état de cause, il m'apparait impératif pour vous de vous faire assister et ce afin d'éviter les entretiens bidonnés.

pour autant, il est souvent difficile d'obtenir une attestation du collègue sur la teneur de l'entretien, ledit collègue craignant souvent des représailles.

Par **malise**, le **20/07/2008** à **19:44**

Re...

Merci pour toutes ces informations. Effectivement j'en suis consciente, la décision est déjà prise et ils la mettront en application de quelque manière que se soit.

Ma préoccupation reste dans la manière de procéder: je pense me faire assister par un DP et selon le contenu de l'entretien peut être mettre en avant ce vis de procédure ou attendre le courrier après deux jours de réflexion et répondre avec ce vis de procédure?

Je vous ennuie mais je suis profondément perturbée

Mes sincères remerciements

Par **MERLIN**, le **20/07/2008** à **20:37**

Re,

je comprends aisément que cela puisse vous perturber, c'est une épreuve et ce d'autant lorsque l'on se trouve face à des interrogations auxquelles on ne peut répondre.

j'espère avoir pu lever certaines d'entres elles.

Bon courage

Par **malise**, le **20/07/2008** à **21:34**

Merci pour votre aide, j'apprécie sincèrement